Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 013-251302048-20261029-DEC2026_38-DE

Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
SYMADREM
des Digues du Delta du Rhône et de la Mer

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-38

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET TELECOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE SYMADREM

Nomenclature Actes : 1.4

Le président du SYMADREM,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
Vu la délibération n° 2026-27 du 20 Mai 2026 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l' exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics, ainsi que toute décision concernant les conventions quels que soit leur objet,
Considérant que la convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2026,
Considérant que la nouvelle convention a pour objet de redéfinir l'ensemble des prestations assurées par la commune d'Arles,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de prestations de services informatiques et télécoms entre la ville d'Arles et le SYMADREM.
Il est précise que la convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier 2027 au 31 décembre, reconductible quatre fois, par période annuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2031.
Les coûts unitaires sont précisés dans la convention selon les postes de dépenses. La facture sera arrêtée au 30 novembre de chaque année et transmise par les services d'Arles au Symadrem, accompagnée d'un mémoire détaillé.

Article 2 : D'autoriser le président à signer la convention et tout document afférent à son exécution.

Article 3 : De préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2027 et suivants.

Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 05/11/2026
Qualité : Président

Le Président,

Pierre RAVIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente *décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux*